

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
N° T 2025 / 104**

Le Maire de la Commune de **LEVIGNAC SUR SAVE Haute Garonne**

Vu les Articles L.2213-1 et L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Article 225 du Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de permis de stationnement ou de dépôt déposée par M BOU Jean-François pour le compte de M SANZ Eric pour des travaux 7 rue des Violettes 31530 Lévignac

CONSIDERANT que pour réaliser ses travaux, M BOU Jean François doit stationner un engin de dimension 2,5 m X 20 m avec empiètement sur la voirie devant le 7 rue des Violettes pour réalisation de pieux,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du pétitionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} LIEU ET DUREE DES TRAVAUX

Un engin en vue de réalisation de pieux de 2,5 X 20 m devant le 7 rue des Violettes, avec réduction de la voirie à une voie

MARDI 14 OCTOBRE 2025 DE 9H A 12H

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un engin pour réalisation de pieux à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

ARTICLE 2 : CONTRAINTES DE CHANTIER

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour, et de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation de nuit sera renforcée par des dispositifs nécessaires et conformes à la législation en vigueur (AK5+Triflash, barrière lumineuse)

Obligation sera faite au pétitionnaire chargé des travaux de maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée laissée libre à la circulation au droit des travaux.

Il veillera à rendre la chaussée à la circulation, chaque jour, dans l'état identique à l'origine, nettoyée de toutes les salissures (boue, terre, résidus divers) résultant du chantier. Et à réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

Les passages des engins de sécurité et de secours, ainsi que l'accès aux riverains, seront impérativement maintenus et facilités, sur le domaine public

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lévigac sur Save

Le 10 octobre 2025

**Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER**

